

Date de la
convocation : 16/03/2021

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, le comité syndical du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois s'est réuni à la salle des fêtes de Jouet sur l'Aubois, sous la présidence de monsieur Serge MECHIN.

Délibération n°994/2021
Objet : arrêt du SCoT

Présents à la séance : 64
Membres en exercice : 19
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

Pour le conseil départemental : M. BELLERET (conseiller départemental du canton de La Guerche sur l'Aubois); Mme CHAPEAU (conseillère départementale du canton d'Avord).

Pour les communautés : M. DUMAREST (délégué titulaire des Trois Provinces); M. GUIBLIN (délégué titulaire des Trois Provinces); Mme PEREZ (déléguée titulaire des Trois Provinces); M. WIDOWIAK (délégué titulaire des Trois Provinces); M. HURABIELLE (délégué titulaire des Portes du Berry); Mme LORRE (déléguée titulaire des Portes du Berry); Mme COMBEMOREL (déléguée suppléante des Portes du Berry); M. SAUVAGNAT (délégué suppléant des Portes du Berry); M. DURAND (délégué titulaire du pays de Nérondes); M. PORIKIAN (délégué titulaire du pays de Nérondes); M. ALLIER (délégué suppléant du pays de Nérondes avec le pouvoir de M. GILBERT); M. PERAS (délégué suppléant du pays de Nérondes); M. SAUVETTE (délégué suppléant du pays de Nérondes avec le pouvoir de Mme RAQUIN); Mme TORASSO (déléguée suppléante du pays de Nérondes); M. DEBONO (délégué titulaire Berry Loire Vauvise); M. POLICARD (délégué titulaire Berry Loire Vauvise); Mme VASICEK (déléguée titulaire Berry Loire Vauvise); M. DOUSSET (délégué suppléant Berry Loire Vauvise).

Pour les communes : Mme de BARTILLAT (déléguée titulaire d'Apremont sur Allier, avec le pouvoir de M. SERVOIS); Mme TRINQUET (déléguée titulaire d'Argenvières); Mme GRESSIN (déléguée titulaire de Bengy sur Craon); M. GIOT (délégué titulaire de La Chapelle Hugon); M. CHATEAU (délégué suppléant de La Chapelle Montlinard); M. VIGNES (délégué titulaire de Charly); M. SOUCHET (délégué titulaire de Chassy); M. PENARD (délégué titulaire de Cornusse); LESZYNSKI (délégué suppléant de Cours les Barres); M. POLICARD (délégué titulaire de Couy); M. LAIGNEL (délégué titulaire de Croisy); Mme JEGOU (déléguée titulaire de Flavigny); Mme RICHARD (déléguée suppléante de Flavigny); M. de ROLLAND DALON (délégué titulaire de Garigny); Mme LEROY (déléguée suppléante de Garigny); Mme CATHELAIN (déléguée suppléante de Givardon); M. MONSEAU (délégué suppléant de Grossouvre); M. DUCASTEL (délégué titulaire de La Guerche sur l'Aubois); Mme MOREAU (déléguée suppléante de La Guerche sur l'Aubois); M. DUMUR (délégué titulaire de Herry); M. LAURENT (délégué titulaire de Jouet sur l'Aubois); M. JAUBERT (délégué suppléant de Jouet sur l'Aubois); M. POUTIER (délégué titulaire de Jussy le Chaudrier); M. DEBONO (délégué titulaire de Lugny Champagne); M. GATOULLAT (délégué titulaire de Menetou Couture); M. BERGER (délégué titulaire de Mornay Berry); M. CAQUINEAU (délégué titulaire de Mornay sur Allier); M. MILPIEDS (délégué titulaire de Neuilly en Dun); Mme MONTOILLE (déléguée titulaire de Neuvy le Barrois); M. MAURICE (délégué suppléant de Neuvy le Barrois); M. HANKIN (délégué titulaire d'Ourouer les Bourdelins); Mme BLANCHE-CHEVALIER (déléguée titulaire de Précly); M. THELLIER (délégué suppléant de Sagonne); M. WIDOWIAK (délégué titulaire de Saint Aignan des Noyers); Mme AUDOUX (déléguée titulaire de Saint Hilaire de Gondilly); M. DELAGE (délégué titulaire de Saint Léger le Petit); M. DELAVAUT (délégué titulaire de Saint Martin des Champs); M. DOUSSET (délégué titulaire de Sévry); M. MECHIN (délégué titulaire de Torteron); M. RODRIGUES (délégué suppléant de Torteron); Mme HANNEQUART (déléguée titulaire de Véreaux); Mme BECQ-GIRAUDON (déléguée suppléante de Véreaux).

Pour les services : M. COURTILAT (directeur du Pays).

Autre participant : Mme GONZALES (correspondante de la presse locale).

ETAIENT PRESENTS NON-VOTANTS : M. PERAS (délégué suppléant du pays de Nérondes); Mme TORASSO (déléguée suppléante du pays de Nérondes); Mme

RICHARD (déléguée suppléante de Flavigny) ; Mme LEROY (déléguée suppléante de Garigny) ; Mme MOREAU (déléguée suppléante de La Guerche sur l'Aubois) ; M. JAUBERT (délégué suppléant de Jouet sur l'Aubois) ; M. MAURICE (délégué suppléant de Neuvy le Barrois) ; M. RODRIGUES (délégué suppléant de Torteron) ; Mme BECQ-GIRAUDON (déléguée suppléante de Véreaux) ; M. COURTILAT (directeur du Pays) ; Mme GONZALES (correspondante de la presse locale).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme HANQUIEZ-PAUTRAT (déléguée titulaire des Portes du Berry) ; M. GILBERT (délégué titulaire du pays de Néronde) ; Mme RAQUIN (déléguée titulaire du pays de Néronde) ; M. de CHOULOT (délégué titulaire Berry Loire Vauvise et délégué suppléant d'Herry) ; Mme MENARD (déléguée suppléante d'Argenvières) ; M. SERVOIS (délégué titulaire de Beffes) ; Mme METENIER (déléguée suppléante de Beffes) ; Mme MEZINSKI (déléguée suppléante de Chaumont) ; M. BREYER (délégué titulaire de Le Chautay) ; M. MANCION (délégué titulaire de Cours les Barres) ; Mme ROCHE (déléguée titulaire de Cuffy) ; Mme PIPERAUD (déléguée suppléante de Cuffy) ; M. CHARRIER (délégué titulaire de Givardon) ; Mme CADORET (déléguée titulaire de Grossouvre) ; Mme DUPIEUX (déléguée titulaire d'Ignol) ; Mme ANTUNES (déléguée suppléante d'Ignol) ; Mme FERNANDES (déléguée suppléante de Mornay Berry) ; M. BABONNAUD (délégué titulaire de Néronde) ; Mme CAMUS (déléguée titulaire de Sagonne).

N°994/2021 : ARRET DU SCOT

Entendu l'exposé du président rappelant successivement :

▪ les principaux objectifs de la procédure d'élaboration du SCOT inscrits dans la délibération du 18 mars 2017 :

- Un territoire actif et créatif pour stimuler l'emploi
- Un espace de vie attractif pour les habitants et les nouveaux arrivants
- Un territoire de solidarité gagé de cohésion sociale et spatiale

▪ le débat intervenu en séance du à compléter sur les orientations générales du PADD s'articulant autour des axes suivants :

Axe 1 : Un territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale

Axe 2 : Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi

Axe 3 : Un territoire attractif

▪ les modalités définies par délibération du 18 mars 2017 pour la concertation préalable à l'arrêté du projet de SCOT :

- Un affichage de la présente délibération au siège du Pays Loire Val d'Aubois ainsi que sur son site Internet pendant toute la durée du schéma, y compris sur le site Internet de chaque communauté de communes.

- Une mise à disposition du public, au siège du Pays Loire Val d'Aubois ainsi que sur son site Internet, d'un dossier d'informations actualisées, pour permettre à quiconque de s'informer du déroulement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de schéma, et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les décisions de l'établissement public. Ce dossier sera consultable aux heures d'ouverture au public.

- Un registre d'observations sera constitué, pendant toute la durée du schéma, pour permettre à quiconque de faire valoir une contribution écrite adressée par courrier à l'attention de monsieur le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ou par courrier électronique à contact@paysloirevaldaubois.com

Le site Internet de chaque communauté de communes proposera un lien pour rediriger tout visiteur vers la rubrique SCOT présente sur le site du Pays Loire Val d'Aubois.

- L'organisation de deux réunions publiques dans chaque communauté de communes, pendant l'élaboration du schéma, afin d'échanger avec la population, aux moments clefs de la procédure.

- L'organisation d'une réunion avec les associations et les groupes économiques.

- La publication d'articles dans la presse et/ou sur le site Internet du Pays Loire Val d'Aubois ou dans sa lettre de pays (deux numéros par an).

Entendu le rapport du président indiquant les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long de l'élaboration du projet de SCOT, et en exposant le bilan :

- Affichage de la délibération de prescription au siège du Pays Loire Val d'Aubois depuis le 11 avril 2017.

- Mise en ligne de la délibération de prescription sur le site internet du Pays Loire Val d'Aubois et sur le site internet des communautés de communes depuis le 11 mai 2017.

- Mise à disposition du public, au siège du Pays Loire Val d'Aubois ainsi que sur son site Internet d'un dossier d'informations actualisées, le 15 janvier 2018.

- Ouverture d'un registre d'observations en version papier et d'un registre numérique.

- Organisation d'animations dans chaque communauté de communes.
- Organisation de réunions publiques dans chaque communauté de communes pendant la mise au point du PADD.
- Organisation de réunions publiques dans chaque communauté de communes pendant la mise au point du DOO.
- Organisation de réunions (sous forme d'ateliers sur plusieurs thématiques) avec les associations et les groupes économiques, et ce, au stade de l'élaboration du diagnostic, au stade de l'élaboration du PADD et au stade de l'élaboration du DOO.
- Publication d'articles dans la presse et dans le bulletin d'information générale du syndicat mixte.

La concertation a donc permis d'échanger tout au long de la procédure d'élaboration du projet de SCOT. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été mises en œuvre au cours de la démarche ;
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition du Pays Loire Val d'Aubois ;
- les expressions formulées relevaient de l'intérêt général notamment au sujet de l'organisation territoriale prévue par le SCOT (maillage des bourgs, développement équilibré des commerces et services) ;
- les interrogations émises et les échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications (approche paysagère privilégiée dans le schéma, construction d'une ruralité active et durable, préservation de l'environnement) ;
- les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur territoire en particulier sur le renforcement du maillage territorial et sa capillarité infra-territoriale (sa « solidarité »), la sauvegarde d'une identité rurale locale sans renier les complémentarités ville-campagne mais en dehors d'une logique « centre-périphérie » ;
- aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1986 portant création du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-1-0212 du 3 mars 2016 et n°2016-1-0834 du 13 juillet 2016

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-0186 en date du 14 mars 2017 portant fixation du périmètre du SCOT

Vu la délibération n°812/2017 en date du 18 mars 2017 prescrivant l'élaboration du SCOT

Vu la délibération n°913/2019 en date du 23 octobre 2019 relative au projet d'aménagement et de développement durables

Vu le projet de SCOT arrêté, en référence aux articles L.143-1 et suivants, du code de l'urbanisme, comportant :

- rapport de présentation avec le tome 1 (diagnostic territorial, état initial de l'environnement) et le tome 2 (justifications, articulations, évaluation environnementale, suivi)
- projet d'aménagement et de développement durables
- document d'orientations et d'objectifs

Vu le bilan de la concertation précédemment présenté et annexé à la présente délibération

Considérant que le projet de SCOT est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui l'ont demandé

Le comité syndical, après en avoir délibéré à :

- 15 voix pour
- 2 voix contre
- 0 abstention
- tire un bilan favorable de la concertation avec la population,
- arrête le projet de SCOT tel que consultable par le public au siège social de l'établissement,
- précise que le projet de SCOT sera communiqué pour avis aux personnes publiques

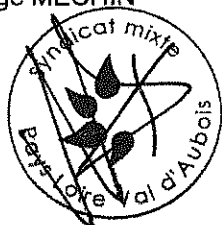
associées ou consultées et qu'à défaut de réponse, au plus tard, trois mois après transmission du projet de SCoT, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération transmise au représentant de l'Etat, fera l'objet d'un affichage au siège du Pays Loire Val d'Aubois ainsi que des collectivités membres, et des mairies des communes membres, et ce pendant un mois (article R.143-7 du code de l'urbanisme).

Pour Copie Certifiée Conforme,
A La Guerche sur l'Aubois,

Le - 2 AVR. 2021

Le président,
Serge MECHIN



Acte reçu à la
Préfecture du Cher, le

02 AVR. 2021



Certifié exécutoire par le
président compte tenu de la
transmission en sous-
préfecture le :
et de la publication le :
A La Guerche sur l'Aubois
Le président

- 2 AVR. 2021
- 2 AVR. 2021

